

Arrondissement de LISIEUX

Canton de LIVAROT

**Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**Commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE**

14140

Tél : 02 33 67 32 81

[lesautelssaintbazile14@orange.fr](mailto:lesautelssaintbazile14@orange.fr)

*Permanence le lundi*

*de 13h45 à 14h45*

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 269**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la commune

**Du 12 décembre 2022 et  
pendant la durée des travaux**

Le Maire délégué de LES AUTELS SAINT BAZILE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les arrêtés subséquents, portant modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Giberville (Calvados) chargée d'effectuer des travaux de remplacement d'un support ENEDIS endommagé sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE sur la route Départementale 38A au niveau du lieu-dit Danneville qui doivent commencer le 12 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et pour la nécessité de travaux importants,

Vu l'intérêt général,

## **A R R Ê T É**

**Article 1er :** La circulation des véhicules est modifiée à compter du 12 décembre 2022 et pendant la durée des travaux sur la portion de route de la voie départementale 38A au niveau du lieu -dit Danneville sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE.

**Article 2 :** Pendant cette période, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux riverains.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de LIVAROT-PAYS D'AUGE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de LIVAROT-PAYS D'AUGE, à Madame HAMANI-KEUSSI Patricia de Eiffage Energie Système de Giberville.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 05 décembre 2022

*Le Maire délégué*  
**Xavier LEMARCHAND**

